

● Les clôtures

Vous souhaitez construire une clôture autour de votre propriété ? Une grille, une palissade, une barrière, un mur, une haie... Selon le type de clôture et son lieu d'implantation, les règles d'urbanisme sont à respecter.

Vous devez déposer une déclaration préalable de travaux, conformément à la réglementation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune, et celui de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

- En ce qui concerne la réglementation du PLU :
 - Pas plus de 2.00 mètres de hauteur
 - En maçonnerie traditionnelle
 - En maçonnerie enduite identique à la construction principale
 - En maçonnerie basse surmontée d'une grille ou d'une lisse
 - En grillage doublée d'une haie, portés par des poteaux de bois ou de fer de faible section. La haie sera composée d'espèces variées et régionales.

- Sur les secteurs de l'AVAP :
 - Les murs en pierre doivent être entretenus et restaurés avec les matériaux conformes à l'existant
 - Les haies en limites séparatives doivent être entretenues
 - La hauteur des clôtures et les ouvertures seront réalisées dans des proportions correspondantes aux ouvrages de références existants.
 - Les portails en bois peints ou des grilles peintes, en acier pleins, seront préconisés
 - Les teintes seront celles du nuancier départemental
 - Pour les haies, plusieurs essences du bocage sont à privilégier (à consulter dans le règlement).

D'autres réglementations spécifiques sont également à appliquer selon certains critères (voisinage, domaine public, voie de circulation...), vous les retrouverez à [cette adresse](#).

Pour tout questionnements ou demande d'informations, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture, ou consulter le site internet de Thorigné d'Anjou.

Pour déposer votre demande dématérialisée, voici la [notice explicative](#), et le [site](#).